



La procédure "Études en France" devient la procédure de référence pour les pays hors UE. Les étudiants qui résident dans l'un des 72 pays et territoires concernés par la procédure "Études en France" doivent faire une demande spécifique d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

Quels sont les pays ou territoires concernés par "Études en France" ?

La procédure "Études en France" concerne uniquement les étudiants résidant dans l'un des 72 pays ou territoires suivants :

Afrique du Sud	Canada	Géorgie	Malaisie	Russie
Arménie	Chili	Ghana	Mali	Rwanda
Azerbaïdjan	Chine	Guinée	Maroc	Sénégal
Algérie	Colombie	Haïti	Maurice	Singapour
Arabie Saoudite	Comores	Hong Kong	Mauritanie	Taïwan
Argentine	Congo	Inde	Mexique	Tchad
Bahreïn	Corée du Sud	Indonésie	Népal	Thaïlande
Bénin	Côte d'Ivoire	Iran	Nigeria	Togo
Birmanie	Djibouti	Israël	Pakistan	Tunisie
Bolivie	Émirats arabes unis	Japon	Pérou	Turquie
Brésil	Égypte	Jordanie	Qatar	Ukraine
Burkina Faso	Equateur	Kenya	République Centrafricaine	Vietnam
Burundi	États-Unis	Koweït	République démocratique du Congo	
Cambodge	Ethiopie	Liban	République dominicaine	
Cameroun	Gabon	Madagascar	Royaume-Uni	